

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de BENEVENT L'ABBAYE

L'an **deux mil vingt, le douze juin**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **BENEVENT L'ABBAYE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. André MAVIGNER**.

Étaient présents : M. André MAVIGNER, M. Claude VIEILLERIBIERE, M. Bertrand LABAR, M. Michel LEFAURE, M. Olivier RICHARD, M. Emmanuel DIGNAC, M. Christophe LAVILLE, M. Aurélien LEGRAND, Mme Sylvie ROUSSY, Mme Ingrid DUDRUT, M. Jacky ROUSSY, M. Jean FAYETTE, Mme Angélique PRUVOST, Mme Stéphanie LIONDOR, Mme Laure LIAIGRE.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Secrétaire : Mme Laure LIAIGRE.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-044 : Demande modification de l'ordre du jour de la présente réunion

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de modifier l'ordre du jour de la présente réunion et d'y ajouter les questions suivantes :

- Borne IRVE : collecte des recettes
- Cabinet médical : Bail professionnel
- Urbanisme : instruction des dossiers à compter du 01/01/2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la modification de l'ordre du jour telle que présentée.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-045 : Cession de l'immeuble VIVAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'à l'issue de la procédure de liquidation judiciaire concernant Mme Pascaline Maume, le tribunal de commerce de Guéret a autorisé la vente de gré à gré du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 12, rue du marché, 23 210 Bénévent-l'Abbaye, dans son ordonnance 29-2020 en date du 10 mars 2020, au prix de 30 000 €.

L'acte est en cours de constitution auprès de Me Delille, notaire à Dun-le-Palestel et devrait être signé prochainement.

Toutefois, la commune a déjà reçu une proposition de rachat de l'immeuble, émanant de la SCI Ulysse afin de développer l'activité de la pharmacie qu'exploite Mme BEYNAT-BOISSOU, au prix identique de 30 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

30 000€ - donne son accord de principe à la cession de l'immeuble sis 12 rue du marché à la SCI ULYSSE au prix de
municipal - dit que toutes les conditions de cette transaction seront précisées lors d'une prochaine réunion du Conseil
professionnel qui la concerne. - autorise la SCI ULYSSE à communiquer cet accord à tous ses interlocuteurs intéressés par le projet

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-046 : Cimetière : reprise de concessions

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations du 28/11/2014, 08/12/2017 et du 10/05/2019 relatives à la reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière communal et à la numérisation du cimetière qui a été confiée au groupe ELABOR, 18 rue des Murgers BP6 - 21 380 MESSIGNY et VANTOUX.

Celui-ci a réalisé la première phase qui concerne l'inventaire du terrain, l'étude des inhumés et des Concessionnaires, la mise en place du Web Services Premium, l'assistance de gestion et la formation des personnels est en cours.

La 2ème phase consistera à la reprise des tombes en terrain commun (5752,00 €) la réalisation et le suivi de la procédure de reprise (10 800,00 €) puis dans une autre phase la réalisation des travaux de reprise d'une vingtaine de tombes, l'enlèvement des gravats et déchets divers, la réalisation d'un plan de recolement et d'un registre de l'ossuaire, le plan de réaménagement et la mise à jour du plan général.

Le montant HT de l'opération s'élève à la somme de 30 524,00 €.

Le conseil municipal à l'unanimité :

VANTOUX - confirme la mission confiée au groupe ELABOR, 18 rue des Murgers - B.P.6 - 21 380 MESSIGNY &
- accepte le devis 20200603 du 26.05.2020 pour un montant HT de 30 524 €
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-047 : Vote de subventions

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur certaines demandes de subvention aux associations pour lesquelles l'activité de l'année est connue à ce jour ; les autres, perturbées par les mesures sanitaires liées au COVID - 19 préciseront leurs besoins qui seront examinés lors d'une prochaine séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote les subventions suivantes :

-
-
-
-
-
-
-
-

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-048 : Facturation cantine 4ème période

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions d'accueil des élèves de l'école primaire à la ré-ouverture des classes et notamment l'impossibilité pour le collège Jean Monnet d'assurer le service de restauration habituel.

Les enfants ont pu seulement recevoir un plateau-repas froid et ont dû prendre leur déjeuner dans leur salle de classe. La convention département - commune - collège a d'ailleurs été modifiée et le prix du repas a été fixé à 2€ (au lieu de 2,74 €).

Compte tenu de la dégradation du service apporté aux familles, Mr le maire propose de ne pas établir de facture aux familles pour la période concernée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas établir de facturation pour cette 4ème période.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-049 : Cabinet médical : Bail professionnel

Monsieur le maire indique au conseil municipal que le Dr Fateh Mekhiche installera son activité dans le cabinet médical au 4, rue de la Liberté à compter du 1er juillet 2020.

Il est donc nécessaire d'établir un bail professionnel entre le docteur et la commune, propriétaire de l'immeuble.

Monsieur le maire donne lecture du projet de bail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- délibération
- accepte les termes du bail à établir entre le Dr Mekhiche et la commune, joint en annexe à la présente
 - autorise Mr le maire à signer ledit bail.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-050 : Remplacement portail stade

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il faut procéder au remplacement du portail du stade de la rue Pierre Bonneau.

Plusieurs devis ont été demandés :

- à l'entreprise Demargne - 23 400 Saint Dizier Leyrenne, pour un portait bois au prix HT de 5 950 €.
- à l'entreprise Cottaz - 23 210 Aulon, pour un portail aluminium au prix HT de 3 591 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, opte pour la solution bois proposée par l'entreprise Demargne.

- autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-051 : Règlement intérieur Conseil Municipal

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'établir un règlement intérieur relatif au fonctionnement de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le règlement intérieur joint en annexe.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-052 : Remerciement COVID 19

Monsieur le maire indique au conseil municipal que de nombreuses personnes se sont particulièrement investies pour aider la population pendant la crise sanitaire liée au COVID 19.

L'association " Le Plaisir de Créer" que préside Mme Michelle Rogier a été particulièrement active en confectionnant plus de 1 200 masques.

Le conseil municipal remercie toutes les couturières qui ont participé, adhérentes de l'association ou collaboratrices occasionnelles : Mmes Michèle ROGIER, Danièle LOISON, Christiane BERNARD et Michelle FAYETTE (Bénévent-l'Abbaye), Mmes Colette COUTURAUD, Christine LEGER et Sandrine LEROY (Fursac), Mmes Amandine PEROT, Jacqueline PAGNON et Michèle TRARIEUX (Marsac), Mmes Denise GREEN et Karine LETANGT (Grand-Bourg) ainsi que la SARL PRADEAU qui a fourni les élastiques (puis qui a mis à disposition son véhicule réfrigéré pour le transport des plateaux-repas destinés aux enfants de l'école.

Le conseil municipal remercie aussi particulièrement Mr Thomas QUEROY qui a confectionné près de 200 visières avec sa propre imprimante 3D.

Le conseil municipal adresse ses félicitations aux artisans, aux commerçants, aux différents services qui se sont adaptés aux contraintes qu'imposait la situation sanitaire pour servir la population, particulièrement aux entreprises, associations et personnels de la santé ou de secteur alimentaire, à tous les salariés de l'Ehpad aussi, qui ont été exemplaires pour protéger les résidents.

Et une mention toute spéciale à l'entreprise MATTRESS, fabricant de matelas à Bourganeuf, à son PDG Guy VION qui a offert 200 masques en tissu à la commune. (Cette entreprise en a distribué gratuitement plus de 20 000 !).

Le Conseil Municipal remercie chaleureusement les employés municipaux qui se sont impliqués dans les tâches qui ne relevaient pas de leurs interventions habituelles ainsi que toutes celles et ceux, bénévoles, qui ont contribué à la gestion de la crise et apporté un soutien inestimable à la population.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-053 : Borne véhicule électrique : collecte des recettes

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15/11/2019 approuvant l'adhésion de la commune au groupement de commande coordonné par le Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse (SDEC), pour la fourniture, la supervision, la pose et la maintenance d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques (IRVE).

Vu l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi N° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la Croissance Verte,

Vu le Décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs,

Monsieur le Maire indique qu'il convient dès à présent de régler les modalités administratives de gestion et notamment la tarification liée à la mise en service des bornes puisque les premières seront opérationnelles courant 2017.

La tarification :

L'ambition d'une tarification unique sur l'ensemble du réseau Creusois est souhaitable.

Monsieur le Maire indique que le comité technique du groupement de commande réunissant les différents maîtres d'ouvrage d'IRVE sur le département s'est positionné unanimement pour une tarification de type forfaitaire.

La tarification qui est proposée est donc la suivante :

- Paiement par carte bancaire sans contact ou par carte opérateur New Motion
- Forfait de 3 € TTC par acte de charge (quelles que soient la durée et la puissance de la recharge)

Monsieur le Maire précise que l'accès sera ouvert à d'autres opérateurs de mobilité qui appliqueront leur tarification à leurs propres usagers. Dans ce cadre, l'opérateur de mobilité concerné reversera à la commune le forfait des 3 € TTC par acte de charge.

Le RAL :

Dans la même optique d'harmonisation du réseau départemental, il conviendrait de choisir une couleur unique de borne. Monsieur le Maire précise que l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) a exclu certains RAL et a préconisé l'utilisation du RAL 7030.

L'itinérance :

Par ailleurs, le décret du 12/01/2017 impose que l'accès à toute IRVE puisse se faire pour tout utilisateur, sans inscription préalable. Monsieur le Maire indique que la solution retenue en Creuse (paiement par carte bancaire sans contact) répond de base, à cette exigence. Néanmoins, et afin d'assurer une utilisation maximale et optimale du réseau IRVE, il convient de conclure des contrats d'itinérance.

Par itinérance, on entend, la possibilité pour un détenteur d'une carte d'un opérateur autre que New Motion (titulaire du lot 1), d'utiliser l'IRVE. Cela implique un engagement contractuel entre le propriétaire de l'infrastructure (la commune) et les opérateurs de mobilité. Afin d'éviter de devoir conclure des centaines de contrats avec les différents opérateurs de mobilité existants, il est proposé de donner délégation d'itinérance à New Motion.

Mandat de collecte :

New Motion, opérateur d'infrastructure et de mobilité, assure pour le compte de la commune le fonctionnement du réseau impliquant la collecte des recettes. Il convient donc de donner mandat de gestion à New Motion (Encaisser les recettes, gérer les contentieux, reverser les recettes...) et de se prononcer sur les seuils de versements.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur / Madame le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la tarification proposée,

DECIDE d'approuver le RAL proposé,

DONNE MANDAT Monsieur le Maire pour signer toute pièce nécessaire à la délégation d'itinérance à
NEW MOTION

DONNE MANDAT Monsieur le Maire pour signer le mandat pour la perception des recettes au titre de
l'exploitation des infrastructures de charge avec un reversement mensuel.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-054 : Achat matériel : cabinet médical

Monsieur le maire présente au conseil municipal le devis établi par la SARL PGDIS 59, avenue Jean Jaurès
63 200 MAUZAC pour la fourniture de divers mobiliers, pour un montant total HT de 958,25 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte le devis établi par la SARL PGDIS.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-055 : Urbanisme : interruption du service du centre d'Instruction Mutualisé

Monsieur le maire informe le conseil que Monsieur le maire de La Souterraine l'a informé : par courrier
électronique en date du 8 juin, de l'interruption du service que cette collectivité apportait à la commune dans le cadre du
Centre d'Instruction Mutualisé des Autorisations d'Urbanisme à la fin de l'année 2020.

Il rappelle que, pour cette année 2020, la Commune avait maintenu son adhésion après la décision de la
Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse, ceci par solidarité avec la commune de La Souterraine qui
avait développé ce service et recruté des personnels.

Le conseil municipal prend acte de la décision tout à fait justifiée de la Commune de La Souterraine et
souligne la qualité du service qui lui a été rendu et remercie les personnels qui ont la charge de l'instruction des dossiers.

En conséquence, Monsieur le maire propose de renoncer à la convention entre les 2 collectivités et de
solliciter le concours de la Direction Départementale des Territoires.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité :

- renonce à la convention avec la commune de La Souterraine pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière
d'urbanisme
- sollicite les services de la Direction Départementale des Territoires pour cette instruction à compter du 1er janvier 2021.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Projet 2020 - 2026

INFORMATION : Questions diverses
